

### RÉGULARISATION DES COTISATIONS 2020 ET APPEL DE COTISATIONS 2021

#### **PROFESSION INDÉPENDANTE**

URSSAF ILE DE FRANCE 93518 MONTREUIL CEDEX

2112C 117

A MONTREUIL, le 10 Juillet 2021

-www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER

Tél.: 3957

RÉFÉRENCES

N° Sécurité sociale 184059933100686

N° Siret

N° Compte 117 1559034101

**Page** 1/6

05309 05309 5

MR DIAWARA FASSIRY LE CONSEIL, LA MAITRISE D'OUVRAG 14 R JEAN-BAPTISTE CHARCOT 91300 MASSY

Article 26 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2014 (loi 2013-1203 du 23/12/2013).



Nous venons de procéder à un nouveau calcul de vos cotisations suite à la mise à jour de votre compte. À partir de votre déclaration, l'Urssaf est en mesure de vous communiquer dès maintenant, à travers un **courrier unique**, les informations suivantes :

- 1. Le calcul de vos cotisations définitives au titre de 2020 (annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2020, votre compte présente un excédent qui vous sera remboursé dans les meilleurs délais, si vous avez payé toutes vos cotisations antérieures. Sinon, cette somme sera affectée aux montants restant dus selon les modalités indiquées à l'annexe 1.
- 2. Le recalcul du montant de vos cotisations provisionnelles au titre de 2021 sur la base de vos revenus 2020 (annexe 2). Il servira, par ailleurs, à calculer le montant provisoire de vos premières échéances de cotisations provisionnelles au titre de l'année 2022, ce dans l'attente de votre déclaration de revenus 2021.

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2021 et la régularisation des cotisations 2020.

Si vous restez redevable de cotisations provisionnelles au titre de 2021, celles-ci seront prélevées sur le compte suivant :

IBAN - Identifiant international de compte : FR76 3000 4022 3600 0101 1776 230

BIC - Identifiant international de l'établissement : BNPAFRPPXXX

RUM: 000117DC120190113221054A000137954

Ce document récapitulatif vous détaillant le calcul de vos cotisations personnelles est le seul que vous recevrez en 2021. **Nous vous invitons à le conserver.** 

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre conseiller Urssaf.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur



Vous vous êtes trompé(e)? Vous pouvez bénéficier du droit à l'erreur.

Pour en savoir plus: urssaf.fr



### **ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2021**

Nouvel échéancier de vos paiements 2021 comprenant :

- A. vos cotisations provisionnelles au titre de 2021 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2020 (italique);
  - vos cotisations provisionnelles 2021 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels de l'année 2020 (hors italique) ;
- B. vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2020 ;
- c. montants restant à payer en 2021.

Période	A. Cotisations provisionnelles 2021 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2020 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2021
05 février	2 961,00 €	/	/
05 mai	2 961,00 €	/	/
05 août	2 830,00 €	/	2 830,00 €
05 novembre	2 931,00 €	/	2 931,00 €
TOTAL	11 683,00 €	0,00€	5 761,00 €

Vous avez la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2021 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2021 sur www.urssaf.fr "Votre espace".

(Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2021).

#### POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2022 sera calculé, à titre provisoire, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2020.

Vos premières échéances provisionnelles 2022 -jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus- seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2021 divisé par le nombre d'échéances, soit par trimestre : 2 895 €\*

#### **IMPORTANT:**

Le montant de ces cotisations provisionnelles 2022 sera recalculé en 2022 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2021. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2022.

## Annexe 1 : DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2020

#### **MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2020**

	Montants		Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	60 000	Revenus de remplacement fiscalisés	60
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	0		

### **MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2020**

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Maladie	60 000	6,50 <sup>(1)</sup>	3 900	3 900	0
Allocations familiales	60 000	3,10 (2)	1 860	1 860	0
Formation professionnelle (base forfaitaire) 2020	41 136	0,25	103	103	0
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	59 940	9,70	5 814 (3)	6 082	-268
		TOTAL	11 677 €	11 945 €	-268 €

- 1. Si vos revenus sont inférieurs à 45 250 €, le taux est dégressif.
- 2. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10 %.
- 3. Dont 4 076 euros déductibles fiscalement.

#### **AFFECTATION DE VOTRE RÉGULARISATION**

Afin de régulariser votre dossier et permettre un éventuel remboursement, veuillez communiquer, dès réception de ce document, le montant de vos cotisations sociales 2018 à l'Urssaf.

Ce crédit pourra être affecté pour tout ou partie sur vos éventuelles autres dettes dont vous seriez redevable auprès de l'Urssaf.

## Annexe 2 : DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2021

### **MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2021**

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	60 000
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	0

### **MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2021**

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montants des cotisations à payer
Maladie	60 000	6,50 <sup>(1)</sup>	3 900
Allocations familiales	60 000	3,10 (2)	1 860
Formation professionnelle (base forfaitaire) 2021	41 136	0,25	103
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	60 000	9,70	5 820 <sup>(3)</sup>
		TOTAL	11 683 €

- 1. Si vos revenus sont inférieurs à 45 250 €, le taux est dégressif.
- 2. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10 %.
- 3. Dont 4 080 euros déductibles fiscalement.



# DÉCLARATION DE COTISATIONS SOCIALES

#### **PROFESSION INDÉPENDANTE**

URSSAF ILE DE FRANCE 93518 MONTREUIL CEDEX

2112C 117

A MONTREUIL, le 10 Juillet 2021

-www.urssaf.fr

**POUR NOUS CONTACTER** 

Tél.: 3957

 RÉFÉRENCES

 N° Sécurité sociale
 184059933100686

 N° Siret
 N° Compte
 117 1559034101
 6

05310 05310 5

MR DIAWARA FASSIRY LE CONSEIL, LA MAITRISE D'OUVRAG 14 R JEAN-BAPTISTE CHARCOT 91300 MASSY

#### **CADRE LEGAL**

Page

La loi du 6/01/78 modifiée, relative à l'informatique et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les dossiers vous concernant auprès de notre organisme.

5/6

Monsieur,

Sauf erreur de notre part, nous ne sommes pas en possession de la déclaration de vos cotisations personnelles obligatoires 2018.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir retourner ce document dûment complété et signé à l'Urssaf dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur

Quelles que soient vos co	nditions d'exer	cice			
Cotisations personnelles obl	igatoires				
COTICATIONS DEDGO	NNELLEC OR	LIC A	FOIDE	•	
COTISATIONS PERSO	NNELLES OR	LIGA	OIKES	<b>S</b>	
invalidité-décès, allocations fami non agricoles de l'exercice décla sociale du chef d'entreprise et d CRDS, contribution à la formatior Le cas échéant, vous devez indiqu	iliales) déduites pou ré à l'administration le son conjoint colla n professionnelle, co uer le montant des : entreprise ou un pl	ir la dét i fiscale aborateu ntributions sommes	cermination (ceci com ur) à l'excon on aux un perçues	personnelles obligatoires (maladie, retri on de vos revenus professionnels non sala nprend les cotisations personnelles de sécu clusion de tout autre prélèvement social (d nions régionales des professionnels de santé au titre de l'intéressement et de l'abonden ur la retraite collectif (PERCO), dont vous a	riés urité CSG, è). nent
À	, le	/	/	Signature :	